Recu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 033-213304785-20200924-2020 046B-DE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est applicable pour chaque élève inscrit.

Les élèves et les représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Le règlement est consultable sur le site internet de la mairie et sur l'affichage dédié dans l'Ecole Municipale de Musique (EMM). (http://www.stseurinsurlisle.com/culture/ecole-musique)

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les cours sont dispensés sur Saint Seurin sur l'Isle et les communes en convention avec la Mairie, soit Saint Médard de Guizières et Saint Christophe de Double. L'enseignement est dispensé selon le calendrier scolaire défini par l'éducation nationale à compter de la mi-septembre.

Age minimum: Moyenne section maternelle (4 ans).

L'inscription comprend des cours individuels et collectifs.

L'Ecole Municipale de Musique dispense différentes disciplines ;

- Les cordes : violon
- Les bois : flûte traversière, flûte à bec, clarinette, saxophone
- Les cuivres : trompette, cor, trombone, tuba
- Les instruments polyphoniques : percussions, piano, guitares
- Les musiques actuelles : batterie, guitare électrique, guitare basse
- Les voix : chant lyrique, chant musiques actuelles
- La formation musicale : formation musicale instrumentale, solfège, préparation à l'option musique au Baccalauréat

Les élèves ont :

- Un tarif préférentiel sur les concerts programmés par la mairie de Saint Seurin sur l'Isle
- La possibilité d'intégrer la classe à horaire aménagé (CHAM) du collège Marguerite Duras de Libourne

Recu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le



ID: 033-213304785-20200924-2020_046B-DE

II - INSCRIPTIONS - DROITS - ACQUITTEMENT

INSCRIPTIONS

L'Ecole Municipale de Musique est destinée à toutes les personnes, avec une priorité accordée aux enfants et habitants de la Commune.

Les réinscriptions et inscriptions doivent être réalisées dans le respect des dates limites fixées.

Vous pourrez en prendre connaissance sur la page Facebook et en mairie.

L'admission d'un élève, nouveau ou ancien, est soumise obligatoirement à une pré-inscription étudiée par le directeur et suivie d'une confirmation d'inscription pour l'année scolaire en cours.

La réinscription d'une année sur l'autre ne dispense pas les élèves déjà scolarisés à l'Ecole Municipale de Musique des formalités d'inscription dans les délais indiqués.

TARIFS

Les tarifs de l'Ecole Municipale sont votés chaque année par délibération du conseil municipal.

L'engagement est annuel et les cotisations sont dues pour l'année entière.

Ce forfait annuel est organisé comme suit :

- * Le mois de septembre est gratuit pour tous les élèves.
- * Paiement en trois fois à la suite d'une facturation au début de chaque trimestre.
- * Engagement annuel, sauf cas de forces majeures et sortie des effectifs sur justificatif uniquement pour : maladie grave, hospitalisation, déménagement hors commune ou changement de situation professionnelle.
- * Calcul au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année.

Le tarif « Saint Seurin sur l'Isle » s'appliquera également :

- * Au personnel communal et leurs enfants résidant hors commune.
- * Aux élèves qui déménagent hors commune en cours d'année, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le redevable est la personne qui s'acquitte des droits.

Le règlement des cours peut s'effectuer par chèque, espèces, carte bancaire, prélèvement ou virement à la mairie de Saint Seurin sur l'Isle.

Toute facture impayée à la date d'échéance sera recouvrée, comme en matière d'impôts, par le trésor public.

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

slo

III - FONCTIONNEMENT - ENSEIGNEMENT - DISCIPLINE

ID: 033-213304785-20200924-2020_046B-DE

DIRECTION

La gestion pédagogique est placée sous l'autorité du directeur, hiérarchiquement responsable des professeurs dans l'Ecole Municipale de Musique.

Le directeur :

- assure l'organisation et le suivi des études, et toute relation avec les élèves et leur famille d'une part, et avec la municipalité d'autre part,
- assure le lien entre les enseignants, les élèves, les parents, le secrétariat, le personnel d'entretien, les services de la ville et les élus. Une permanence présentielle sera assurée deux fois par mois (calendrier trimestriel affiché sur l'espace dédié à l'Ecole Municipale de Musique).
- prend toutes les mesures nécessaires au maintien de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisés par l'Ecole Municipale de Musique.

PROFESSEURS

Les professeurs sont recrutés par la mairie après avis du directeur.

Chaque professeur est garant de la durée des cours dispensés et se doit d'arriver suffisamment à l'avance pour que le cours débute à l'heure précise.

Les professeurs sont tenus d'assurer la bonne gestion du matériel qui leur est confié et veillent à la discipline dans leur classe respective.

Les professeurs ne dispensent leur enseignement qu'aux élèves inscrits, qui ont acquitté leur cotisation (listing des élèves à jour de leur paiement remis au professeur trimestriellement).

Les cours ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les bâtiments et salles affectés officiellement.

Les parents peuvent assister au cours individuel de leur enfant, choix laissé à l'appréciation de chaque professeur.

Un planning des horaires de chaque professeur sera affiché et distribué aux élèves

ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur, pour des raisons de maladie ou de formation continue, l'Ecole Municipale de Musique :

 Enverra un mail ou un sms aux parents et préviendra la mairie pour les informer de l'annulation du cours.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020 Recu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

- En cas d'indisponibilité pour assurer un cours (autre que formation LD: 033-213304785-20200934-2020_046B-DE chaque enseignant devra le rattraper et le remplacer lui-même, après avoir obtenu l'accord de la mairie et du directeur et en fonction des sailes disponibles.

- Pour les absences d'ordre professionnel le professeur devra remplir un formulaire d'autorisation d'absence. Il n'est pas autorisé à plus de 5 absences par an, les autorisations seront acceptées à conditions que les jours demandés ne soient pas les mêmes (ex. mercredi,) afin de ne pas pénaliser les élèves.

COURS

La présence des élèves aux cours est obligatoire. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre.

ABSENCE DE L'ÉLEVE

Les professeurs ont en charge la saisie des absences non justifiées de leur élèves sur une liste de pointage et généreront l'envoi d'un SMS ou d'un mail aux familles pour justification de l'absence. En cas d'absence de l'élève, celle-ci sera signalée obligatoirement avant le cours au professeur par SMS ou mail par les parents.

A partir de trois absences non justifiées, l'élu délégué en charge de la culture une fois informé par le directeur pourra convoquer la famille et/ou radier l'élève de l'Ecole Municipale de Musique sans dédommagement.

TÉLÉPHONES PORTABLES - TABLETTES

L'utilisation des téléphones portables et des tablettes pendant les cours est autorisée comme support pédagogique uniquement (support sonore, accompagnement...). Il est interdit d'avoir un portable en cours ou en répétition, excepté si celui-ci contient des supports pédagogiques.

PHOTOCOPIES DE PARTITIONS

Les photocopies de partitions éditées par la mairie ou l'EMM sont interdites, en vertu de la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995-art 1er, qui précise que l'usage collectif de reproduction est interdit (cf. Art. L-122-10 du code pénal).

Par une convention signée avec la Société d'Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), certaines copies peuvent être tolérées et considérées comme copie de travail, sur lesquelles doit être apposé un timbre de la SEAM.

La responsabilité des copies est sous l'autorité des professeurs et des élèves qui en font usage.

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

===

ID: 033-213304785-20200924-2020_046B-DE

EMPRUNT DE MATERIEL

Il est interdit aux élèves et aux professeurs de sortir du matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation préalable écrite de la mairie.

SÉCURITÉ

Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans les locaux de l'EMM, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public. L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans ces mêmes locaux.

ALARME ET ÉVACUATION

En cas de déclenchement d'une alarme les locaux doivent être immédiatement évacués par l'issue de secours prévue. Aucun élève n'est autorisé dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Lors d'une évacuation, les enseignants seront en charge de leurs élèves jusqu'à l'arrivée des secours et des parents.

Conformément à la législation, des exercices d'évacuation (calendrier affiché à l'EMM) seront effectués sur accord de la mairie.

IV- ASSURANCES - RESPONSABILITÉ CIVILE

L'EMM est responsable des élèves pendant les cours, les concerts, auditions, examens ou évaluations, et actions organisées par l'EMM.

PARENTS

La responsabilité de l'EMM n'est plus engagée en cas :

- d'absence d'un professeur clairement indiquée par affichage et mail à destination des parents.
- de sortie de l'élève, entre deux cours, en dehors des bâtiments.

Les parents des mineurs doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité et s'assurer que le professeur est bien présent dans l'établissement. Cependant, en cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, un SMS aura été envoyé aux familles et un mail à la mairie, un affichage sera mis en place à l'EMM pour en avertir les élèves. Le professeur ne pourra quitter la classe pendant l'heure de cours.

Affiché le

V - PRÊT D'INSTRUMENTS - PRÊT DE SALLES - DOCUME 1889 213304785-20200924-2020_046B-DE

PRÊT D'INSTRUMENT

Chaque élève peut solliciter un prêt d'instrument gratuit — courrier établi à l'attention du directeur et de la mairie. (sauf piano, percussions et batterie).

Ce prêt est accordé en fonction du parc instrumental de l'EMM. Tout instrument prêté est remis à l'élève en bon état de fonctionnement dans son étui.

L'instrument est confié pour la durée de l'année scolaire et fera l'objet d'un contrat de prêt signé par le directeur de l'EMM, la mairie et par le représentant légal de l'élève.

Le parent ou l'élève adulte, devra fournir une attestation d'assurance. Les détériorations, les éventuelles réparations, ou le remplacement en cas de vol de l'instrument, seront à la charge des parents ou de l'élève adulte.

PRÊT DE SALLE ÉQUIPÉE

Tout élève inscrit à l'EMM peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle (sur demande écrite au directeur), selon la disponibilité des locaux et sous réserve de la présence d'un professeur dans les locaux.

Pour certains instruments : piano, percussions, batterie, les élèves sont autorisés à venir s'entrainer en dehors de leur temps de cours sur les instruments de l'EMM, et doivent pour cela s'adresser au directeur et sous réserve de la présence d'un professeur dans les locaux.

3) MÉDIATHEQUE

Des documents sont mis à disposition des professeurs, consultables à la médiathèque « Jean Cocteau ».

Toute détérioration d'un document emprunté est à la charge de l'emprunteur.

VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DROIT A L'IMAGE

Des photos de l'élève mineur ou adulte peuvent être prises lors des activités ou animations de l'EMM et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription de l'élève).

Toute photo ou vidéo de l'élève mineur ou majeur ne pourra être prise qu'en situation de représentation publique : Audition, concerts.

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

5

ID: 033-213304785-20200924-2020_046B-DE

C.I.L

La commission de l'informatique et des libertés (C.I.L) exige que tout élève inscrit à l'EMM dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'établissement (Art 34 de la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié en 2004.

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

ID: 033-213304785-20200924-2020_046B-DE